

Faire sa demande de Visa

1) Types de visas

- **Le visa D** long séjour portant la mention CESEDA R311-3 6° avec '*Demande d'attestation OFII' avec la mention 'dispense de titre de séjour'* sera validé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Ce visa est le plus courant, il est généralement accordé aux **étudiants étrangers non-européens désirant poursuivre leur scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé pour une durée supérieure à six mois**. Il permet à son détenteur de solliciter dans les deux mois suivant son arrivée en France, un titre de séjour d'un an renouvelable à la préfecture de son lieu de domicile.

- **Le visa CESEDA L313-7** est destiné aux ressortissants Algériens.

- **Le visa court séjour Concours CESEDA R313-7 2°** est destiné aux étudiants dont l'inscription définitive dans un établissement d'enseignement français est soumise à la réussite d'un entretien préalable, d'un examen ou d'un concours d'entrée. En cas de réussite à l'examen et si vous êtes par la suite admis dans l'établissement en question, vous serez en droit d'obtenir votre carte de séjour mention « Étudiant » et ce sans avoir à retourner dans votre pays d'origine pour demander un visa long séjour.

L'obtention de ce titre de séjour n'est possible que sous réserve de présenter les justificatifs de convocation et résultats aux concours ainsi que l'attestation d'inscription définitive à l'établissement.

- **Le visa de long séjour Stagiaire CESEDA R313 10 1°** permet à tout étudiant sous convention de stage d'effectuer un stage dans le cadre de ses études.

- **Le visa de séjour temporaire mention Dispense temporaire de titre de séjour** dispense de la demande de carte de séjour. Il ne peut en aucun cas être transformé en visa de long séjour. Pour cela vous devrez impérativement retourner dans votre pays pour obtenir un visa de long séjour D. Ce visa ne permet pas non plus de solliciter une autorisation temporaire de travail sur le territoire français et ne vous ouvre pas à certains droits.

- **Dispense pour les étudiants européens** : Les étudiants européens (ressortissants des 28 pays de l'Espace ainsi que ceux venant d'Andorre, de Monaco, du Vatican, de Saint-Marin et de la Confédération Helvétique) sont dispensés de visa de long séjour et de carte de séjour.

Cas particulier : Les étudiants étrangers en possession d'un titre de séjour dans un autre pays de l'Espace Schengen qui souhaitent poursuivre leurs études en France doivent faire une demande de visa auprès de l'Ambassade de France du pays où ils séjournent (uniquement si leur titre de séjour est en cours de validité).

VOS CONTACTS A L'UNIVERSITE

Service Relations Internationales
Tél 0473406137

Bureau d'Accueil International
Tél 0473406487

**34 avenue Carnot
63000 Clermont-Fd**

